

CAHIER DE LA CONCERTATION

Avant-propos

Pourquoi un « cahier de la concertation » ?

Dans le cadre de la concertation post-débat public relative au projet de transformation du centre de traitement à Ivry-Paris XIII porté par le SYCTOM, ce « cahier de la concertation » est destiné à tous les partenaires de la concertation et doit permettre d'établir des règles communes pour avancer collectivement dans la finalisation du projet.

Il présente les principes de fonctionnement de la concertation, la place de chacun, les modalités envisagées ainsi que les engagements du SYCTOM et des partenaires de la concertation.

Le calendrier d'action prévisionnel est présenté en Titre V. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation.

Titre I – Le point de départ

Article 1 – Une nouvelle phase de concertation qui s'ouvre après le débat public

Différents débats ont été menés sur l'avenir du centre Ivry-Paris XIII depuis 2003, notamment lors des séances du Comité du SYCTOM du 25 juin 2003 et du Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur Seine du 24 octobre 2003 ainsi qu'à l'occasion de la réunion des maires du bassin versant qui s'est tenue le 8 juin 2005, à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine.

Une concertation a également été engagée avec la population d'Ivry-sur-Seine à l'occasion de la première réunion publique qui a été organisée par le maire le 22 septembre 2004, puis lors du Forum des déchets conduit en mars 2006 par la commune, avec trois nouvelles réunions publiques.

C'est dans ce contexte qu'en juin 2006, le SYCTOM a décidé de poursuivre les réflexions qui ont été engagées et de lancer les études de faisabilité pour le projet de création d'un centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry-sur-Seine. Le rendu de ces études en octobre 2008 a permis de montrer la faisabilité du projet et, notamment au regard de son coût, a conduit le SYCTOM à saisir début 2009 la Commission nationale du débat public.

Le débat public décidé par la CNDP s'est tenu du 4 septembre au 28 décembre 2009.

Il a porté sur l'opportunité de reconstruire le centre d'Ivry-Paris XIII et sur les principales caractéristiques du projet présenté par le SYCTOM.

Comme il l'avait proposé au début du débat public, le SYCTOM s'est engagé en réunion de clôture de ce débat à poursuivre la concertation sur le projet après 2009, dans toutes ses phases d'élaboration.

Cette concertation s'adresse à l'ensemble des partenaires qui forment le comité des partenaires de la concertation (voir article 4). Elle est organisée sous l'égide d'un garant indépendant (voir Article 5).

Article 2 – La décision du maître d'ouvrage

Le compte-rendu du débat public a été rendu le 19 février 2010.

La décision du maître d'ouvrage a été prise le 12 mai 2010. Elle s'appuie sur les échanges du débat pour affirmer un certain nombre d'orientations et recenser les questions qui seront soumises à la concertation.

Elle constitue le point de départ de la nouvelle phase de concertation.

Titre II – Les grands principes et objectifs de la concertation

Article 3 – La volonté collective de parvenir à un projet partagé

Le débat public achevé et la décision du maître d'ouvrage étant prise, la concertation doit permettre d'avancer dans l'élaboration du projet de transformation du centre d'Ivry Paris XIII.

Le but de la concertation est, en particulier à travers la discussion sur le programme détaillé de l'opération, d'adapter et d'enrichir le projet de telle sorte qu'il se rapproche le plus possible des attentes des différents publics mobilisés lors de cette étape (voir Article 4). L'absence de consensus ne peut toutefois constituer un élément bloquant pour la suite des échanges et la suite du projet.

La concertation devra en particulier permettre de débattre de la modularité et de l'adaptabilité du centre, des conditions de son intégration urbaine et de l'organisation du contrôle citoyen sur son fonctionnement et la maîtrise de ses nuisances (voir Titre V - Première phase - Ateliers thématiques)

Les décisions engageant la suite du projet relèvent du Comité syndical du SYCTOM.

Article 4 – Une place pour chacun : élus, associations, riverains, usagers et autres partenaires

Dans les différentes phases de la concertation, les débats devront faire en sorte de rassembler :

- les représentants des communes du bassin versant, et tout particulièrement les communes d'Ivry et du 13^{ème} arrondissement de Paris,
- les représentants du Comité syndical du SYCTOM,
- les représentants des associations locales du bassin versant,
- les représentants des associations nationales, régionales et départementales ayant participé au débat public,
- les représentants de l'Etat,
- les riverains, usagers, au travers des Sentinelles du centre d'Ivry,
- les représentants de syndicats de personnel ayant participé au débat public,
- d'autres partenaires tels que la DRIRE, l'ADEME, l'APUR...

La liste des membres du comité des partenaires de la concertation est jointe en annexe du présent document.

Article 5 – Le garant

Le garant de la concertation est choisi d'un commun accord entre le SYCTOM et les partenaires de la concertation.

Il est désigné pour toute la durée précédant le lancement de l'opération (première phase de la concertation détaillée au Titre V).

Les éléments de sa mission seront notamment :

- de garantir le bon déroulement de la concertation,
- de veiller à ce que le SYCTOM et les partenaires respectent les engagements inscrits dans le présent document,
- d'animer les ateliers,
- de veiller à ce que chaque catégorie de participants puisse être entendue,
- de participer à l'organisation et au bon déroulement des « Forums » associant le grand public et de veiller en particulier à ce qu'il y soit rendu compte des travaux menés en ateliers,
- de fournir un rapport sur le déroulement de la concertation.

Il pourra, de sa propre initiative et en assurant la transparence nécessaire à ce niveau, engager des contacts bilatéraux avec le SYCTOM et les partenaires de la concertation en vue de préparer les ateliers et les Forums.

Titre III – L'organisation de la concertation

Article 6 – Des séances ouvertes : des Forums de la concertation

La concertation devant permettre une expression de l'ensemble des publics (Cf. Article 4), des rendez-vous feront l'objet d'une large information préalable permettant au grand public de se mobiliser à ces occasions.

Ces rendez-vous grand public, nommés « Forums de la concertation », seront l'occasion de rendre compte des ateliers thématiques.

Lors de ces Forums, un animateur-modérateur se charge de l'organisation des débats et de la répartition de la prise de parole. Il veille à ce que l'ensemble des catégories de publics puisse s'exprimer.

Le cas échéant, le garant de la concertation peut assurer lui-même l'animation et la modération des débats.

Article 7 – Des ateliers thématiques

Des ateliers thématiques seront constitués lors de certaines phases de la concertation.

Ils seront ouverts aux partenaires de la concertation sur inscription, cette dernière étant annoncée sur le site Internet du SYCTOM.

Les ateliers constituent des réunions de travail. Leurs travaux sont basés sur les propositions du SYCTOM et des autres participants.

Chaque atelier fera l'objet d'un compte-rendu soumis à la validation des partenaires et du garant.

Il sera rendu compte du travail en atelier lors du Forum suivant.

Le garant fera une restitution des différents ateliers qui auront été tenus sur la base des comptes-rendus de ces ateliers.

Article 8 – Des points d'échanges à toutes les étapes du projet

Certaines étapes du projet consisteront en un point d'information, le SYCTOM s'engageant à faire un retour le plus précis possible de l'état d'avancement des études menées.

Ces points d'information sont à distinguer des réunions de travail.

Titre IV – Les engagements du SYCTOM et des partenaires

Le SYCTOM s'engage :

- à convier les participants aux rendez-vous de la concertation au moins deux semaines avant la date de la réunion ;
- à communiquer préalablement à la tenue de chaque réunion les documents de travail qui faciliteront la participation de chacun aux échanges. Ces documents seront adressés au minimum une semaine avant la réunion ;
- à ce que les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque réunion soient consignés dans des comptes-rendus ;
- à ce qu'un espace de partage de l'information soit créé, accessible au public, pour que l'ensemble des personnes intéressées par le projet du SYCTOM puisse suivre les avancées de la concertation. Les documents présentés lors des réunions, ainsi que les comptes-rendus seront présents sur cet espace internet dédié, de même que l'annonce des prochaines réunions de concertation et les éventuelles contributions des acteurs ;
- à examiner les différentes options alternatives qui pourraient être présentées par les partenaires de la concertation.

Les partenaires s'engagent :

- à répondre aux invitations du SYCTOM au moins 48 heures avant la date de la réunion, en précisant le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des participants ou de leur(s) représentant(e-es) ;
- à diffuser au moins 48 heures avant la date de la réunion au SYCTOM et à l'ensemble des partenaires tout document qu'ils souhaitent voir discuter.

Enfin, le SYCTOM et les partenaires s'engagent à inscrire leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui pourront s'exprimer.

Titre V – Le calendrier d’action

Première phase : évolution des éléments du programme détaillé

Date : mai 2010 – juin 2011

➤ **Réunion de lancement de la concertation**

Date : 1^{er} juillet 2010 – 17h30

➤ **Ateliers thématiques**

Date : septembre à décembre 2010

1^{ère} thématique : L’adaptabilité des capacités de traitement à l’évolution des gisements et mise en œuvre du principe de réversibilité pendant la durée de vie du futur centre Ivry-Paris 13 :

Réception et modalités de traitement des déchets organiques (gestion de proximité des bio-déchets, collecte séparative de bio-déchets, TMB) ; réception et traitement des déchets ménagers en provenance des autres centres du SYCTOM (Romainville, Blanc-Mesnil) ; évolution du traitement et de la valorisation énergétique par incinération ; objectif zéro tonne d’ordures ménagères résiduelles en décharge ; continuité du service public.

2^{ème} thématique – L’intégration architecturale et paysagère du centre :

Grandes options architecturales et paysagères ; maintien ou non du panache ; circulation et transport alternatif à la route ; vocation pédagogique du futur centre.

3^{ème} thématique – Les impacts et la surveillance du centre pendant toute sa durée de vie :

Modalités de suivi du chantier et de l’exploitation ; délégation d’un contrôle non réglementaire par un organisme agréé à un collectif d’associations afin de garantir la transparence de la surveillance du site ; surveillance du centre en construction et en exploitation par les sentinelles représentant les habitants ; veiller à la mise en œuvre des technologies les plus performantes.

➤ **Forum d’étape de la première phase : restitution des différents ateliers**

Date : Décembre 2010

➤ **Envoi du projet de programme détaillé aux partenaires de la concertation**

Date : avril 2011

➤ **Atelier d’échange sur la base du projet de programme détaillé (avant son passage en Comité syndical)**

Date : mai 2011

➤ **Réunion d’information sur le lancement de l’opération**

Date : juin 2011

Seconde phase : élaboration et suivi de la charte de qualité environnementale

Date : 2011-2012

➤ **Atelier n°1**

Thème : principes généraux de la charte de qualité environnementale

Date : avril 2011

➤ **Autres ateliers et forums : dates et nombre à définir**

Troisième phase : préparation de l'enquête publique

Date : 2013-2015

➤ **Forum portant sur le projet retenu par le SYCTOM à l'issue du dialogue compétitif**

Date : 2013

➤ **Points d'information et autres forums : dates et objets à définir**